



**LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE
D'ATTACHE TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE**
Au titre de la promotion interne 2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L523-1 et L523-5,
 Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 42 modifiant la durée de validité d'inscription sur la liste d'aptitude,
 Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade des agents de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret 91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
 Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
 Vu le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,
 Vu l'arrêté 2021-AG 84 du 09 juillet 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,
 Considérant que les dispositions dérogatoires prévues par l'article 30 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 sont justifiées, **1 poste est ouvert au titre de la présente promotion interne,**

ARRETE :

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude au grade d'attaché de conservation du patrimoine établie au titre de la promotion interne 2024 à compter du 01/04/2024 est fixée comme suit :

Collectivité	Agent
MUSEE D'ART MODERNE DE CERET	MARCHAND Aude

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.
 Cette liste d'aptitude a une validité de **2 ans à partir du 01.04.2024** renouvelable 2 fois, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'y être maintenu au terme de la 2^{ème} année suivant son inscription initiale, puis au terme de la 3^{ème} année, un mois avant l'échéance de la validité de cette liste.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales est chargé de l'exécution de la présente décision affichée dans les locaux du CDG66 et notifiée aux agents inscrits sur cette liste, son ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Fait à PERPIGNAN, le 29/03/2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction
 Publique des Pyrénées-Orientales,
Robert GARRABE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les conditions de l'acte,
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 066-286600267-20240328-AR-2024-AG-122-AR
 Date de télétransmission : 28/03/2024
 Date de réception en préfecture : 26/03/2024